

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE



ABONNEMENTS :

Lyon et Dép^{ts} limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements — 12 — 6 — 4
Etranger Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 24 Juillet.

BULLETIN POLITIQUE

En rapportant, il y a huit jours, l'effet déplorable produit par la prorogation de la Chambre, nous admettions toutefois comme très-vraisemblable la rumeur qui attribuait au chef du pouvoir l'intention de revenir sur cette mesure. Il n'en a rien été pourtant, et la session extraordinaire se trouve définitivement close, bien que 55 élections n'aient pu être validées.

On parle d'une lettre explicative que l'empereur aurait adressée à M. Du Miral, pour le prier de dire à ses collègues « combien il en a coûté, dans cette circonstance, au chef de l'État de n'avoir pu prendre une mesure à laquelle ils semblaient tenir. » Mais le conseil des ministres s'était prononcé, et l'empire parlementaire avait déjà poussé de trop profondes racines pour qu'une velléité de résistance pût venir à l'esprit du législateur de 1852; c'était été, on le conçoit, un début fâcheux, et il importait de ne point jeter à l'avance le discrédit sur les institutions nouvelles dont le pays sera, dit-on, incessamment enrichi par le Sénat. La lettre à M. Du Miral a été beaucoup commentée; elle est incomplète, malheureusement, et nous aurions aimé savoir, par exemple, à quel idéal politique obéissait le souverain lorsque — pour aller au devant des aspirations du pays — il congédiait brusquement ses représentants, et des débris d'un ministère, évidemment suspecté, il reconstituait un nouveau « cabinet » chargé de défendre et d'appliquer les réformes promises. L'installation au Sénat des ministres renvoyés, l'élevation de M. Rouher à la présidence de cette assemblée, la nomination de M. le prince de la Tour d'Auvergne au ministère des affaires étrangères, et son remplacement à Londres par M. de la Valette, ce sont là tout autant de faits dont il nous est impossible de découvrir, à l'aide de nos propres lumières, le mystérieux enchaînement et la haute signification politique. Quel succès nous prédirions au moindre billet de quatre lignes qui nous expliquerait — clairement — la nécessité de ces remaniements, dont la puérilité seule nous frappe aujourd'hui!

En attendant, le centre gauche, mécontent d'avoir vu lui échapper les cinq portefeuilles sur neuf, dont M. Segrès faisait, paraît-il, la condition *sine qua non* de son entrée aux affaires, le centre gauche s'est réuni une dernière fois et a solennellement déclaré qu'il persistait dans les idées et les principes formulés dans sa demande

d'interpellation, et s'ajournait à la prochaine convocation du Corps législatif.

L'opposition de gauche devait, disait-on, publier un manifeste qui fut, en même temps, un programme accentué et une protestation contre la prorogation de la Chambre. Les dernières nouvelles portent que l'on s'est séparé sans rien conclure.

Nous ne pouvons que regretter cette détermination, si réellement elle a été prise.

Nous avons signalé les modifications notables qu'a subies, à la Chambre des lords, le bill relatif à l'abolition de l'Église d'Irlande. La Chambre des communes, de nouveau saisie de l'examen du projet ainsi modifié, s'est empressée, comme on s'y attendait, de rejeter tous les amendements qui y avaient été introduits par la Chambre haute. A l'énorme majorité de 173 voix contre 95, cette dernière a voté le maintien de ses amendements.

L'agitation est grande en Angleterre; le gouvernement, qui ne songe pas, du reste, à retirer le bill, fait tous ses efforts pour éviter d'en venir à une lutte nouvelle.

D'après une dépêche de ce matin, les démarches du gouvernement auraient amené un compromis. La date primitive de l'abolition serait rétablie.

D'Espagne on signale des mouvements carlistes sur plusieurs points. Quelques journaux ont même parlé de l'entrée de Don Carlos sur le territoire espagnol. Plusieurs arrestations ont été opérées.

Les Cortès se sont ajournées au 1^{er} octobre.

H. LACROIX.

LES PRÉLUDES

Nous avons assisté cette semaine aux préludes des réformes qui doivent prochainement inaugurer l'Empire libéral. Il faut avouer que ces préludes ne sont pas de nature à rassurer les méfiants et à désarmer les incrédules.

L'empereur, après avoir déclaré qu'il ne ferait aucune concession de principes ni aucun sacrifice de personnes est pris d'un accès subit de libéralisme. Il annonce, au milieu de l'étonnement général, qu'il va déférer aux réclamations de la Chambre et satisfaire aux vœux de l'opinion publique.

Là-dessus, chacun de supposer que l'interpel-

lation des 116 va avoir son cours, que le pouvoir personnel accepte enfin la discussion, qu'il va débattre avec les représentants élus du pays le plan des réformes à opérer. Quoi de plus simple, de plus légitime, de plus rationnel?

L'illusion toutefois est de courte durée. Le lendemain même du message qui avait apporté ces heureuses promesses, le *Journal officiel* publie, en manière de post-scriptum, un décret qui proroge le Corps législatif et convoque le Sénat pour le 2 août.

Ainsi, le pouvoir, au moment même où il semble renoncer à la personnalité, fait plus que jamais acte de personnalité; en même temps qu'il reconnaît la nécessité de prêter l'oreille à la voix du pays, il ferme la bouche à ceux qui sont chargés de la lui faire entendre; il consent à examiner l'opportunité de se modérer, mais il prétend n'en délibérer qu'avec lui-même, ou, ce qui revient au même, avec le Sénat, avec le corps nommé par lui et qui s'est montré jusqu'ici en toute circonstance, sinon le très-humble serviteur, du moins, selon la courtoise expression de M. Neffzer, le parfait notaire de ses volontés.

Ainsi, nous dit-on, le veut la Constitution. C'est possible, mais combien de fois l'empereur n'a-t-il pas dit : *La Constitution, c'est moi!* notamment lorsqu'il a octroyé l'adresse et lorsqu'il l'a retirée. Qui donc lui eût fait un reproche de ne pas avoir aujourd'hui plus de scrupule? Assurément ce n'est pas le Sénat *conservateur* qui eût réclamé.

En même temps que le décret, paraît au *Journal officiel* la démission des ministres.

Grand événement, M. Rouher est tombé! L'empire va-t-il se livrer à d'autres inspirations, s'abandonner à de moins pernicieux conseils? A quels hommes va-t-il confier la préparation des réformes projetées? Puisque l'influence de M. Rouher a succombé, sans doute une influence opposée va lui succéder et des hommes nouveaux vont la personnifier.

Deux jours se passent, les nouveaux ministres sont nommés; or, à part quatre ou cinq compar-

ses jouissant d'une obscurité parfaite ou d'une insignifiance politique absolue, ces nouveaux ministres sont précisément les anciens. Pourquoi donc avaient-ils donné ou reçu leur démission. M. Niel demeure, M. Magne demeure, M. de Forcade demeure, c'est-à-dire le système militaire, le système financier et le système de politique intérieure; les velléités guerrières en permanence et les canons toujours braqués sur le Rhin, l'emprunt annuel, les candidatures officielles et la compression à outrance. Tels sont les ministres chargés de dresser la carte des satisfactions promises à l'opinion, ce sont ceux qui l'ont le plus gravement mécontentée. Les hommes à qui incombe la tâche d'inaugurer le nouveau régime sont ceux-là mêmes en qui se personnifie le régime ancien dans ce qu'il présente de plus antipathique, de plus réprouvé par le pays.

La prorogation avait produit un effet désastreux; on s'attend que la mesure sera rapportée. Les ministres s'assemblent et décident qu'elle sera maintenue. L'empereur, assure-t-on, ô prodige de modestie constitutionnelle! était personnellement disposé au retrait de la prorogation, mais il a dû céder devant l'opinion de la majorité de son conseil, donnant par cet acte d'abnégation méritoire, un gage irrécusable de la sincérité de ses intentions.

Enfin, pour combler la série des étonnements de cette semaine si féconde en surprises, M. Rouher, mort comme ministre d'État, est ressuscité président du Sénat; il dirigera la discussion qui va s'ouvrir le 2 août, et comme il n'est nommé que pour un an, rien ne s'opposera à ce qu'il revienne après ce temps, accordé à pleurer ses vieux péchés, pratiquer lui-même au ministère les institutions libérales à la naissance desquelles il aura présidé.

Et voilà les subterfuges auxquels nous sommes condamnés à assister, ironiques et impuissants! Voilà les jeux par lesquels on amuse l'impatience d'un peuple affamé de liberté!

Et l'on ne veut pas que nous nous sentions

le lac Majeur, ne soit une station d'été tout à fait charmante. A égale distance de l'Italie et de la Suisse, vous pouvez en une journée monter au sommet du Saint-Gothard, ou passer votre soirée à Milan; promenades en bateau, excursions dans les montagnes, vous n'avez qu'à désirer et à choisir. Le lac de Côme est voisin, et quand vous serez rassasiés des beautés du lac Majeur, vous n'avez qu'à faire un saut pour admirer son rival. Les riches anglais, qui sont en général d'intelligents sybarites, savent tout cela: ils connaissent les bons endroits, ils s'y installent durant les jours de chaleurs et savourent en silence des heures qui s'écoulent lentement dans la paresse voluptueuse et dans un doux far niente.

Voilà le rêve; et maintenant la réalité, c'est que, le nez contre la vitre, Otto et moi, nous regardons tomber la pluie sur le lac assez semblable en ce moment à une gigantesque poêle à frire dans laquelle l'huile pétille et grésille. — Qu'allons-nous faire, grands dieux, du reste de notre journée? — Dressons un plan! Nous avons déjeuné: eh bien! pensons dès à présent au dîner, et arrangeons les choses de telle sorte qu'il dure le plus longtemps possible. En attendant, nous ferons causer le garçon qui, j'en suis sûr, s'y prêtera volontier; puis nous lirons, et si nous avons encore du temps à tuer, je discuterai avec Otto le point de théologie qu'il voudra. Enfin, nous nous coucherons de bonne heure, car nous devons nous lever avant trois heures du matin pour prendre le bateau de nuit.

Voilà qui n'est point mal combiné. Le garçon vient encore à notre secours en nous apportant le livre où les voyageurs consignent leurs appréciations, réclamations, approbations ou reproches, parfois aussi leurs impressions. — C'est une chose curieuse que tous les autographes des Anglais se ressemblent étrangement, comme deux gouttes d'en-

cre, pour le fond comme pour la forme, et même pour l'écriture. J'ai entendu dire bien des fois que la France était par excellence le pays de l'uniformité et de l'uniforme. Je concède l'uniformité: pour ce qui est de l'uniformité, peut-être est-elle, en effet, dans nos lois, dans nos règlements, dans nos écoles, elle n'est pas dans les esprits. Le pays de l'uniformité, c'est l'Angleterre. Deux Français diffèrent toujours l'un de l'autre, à moins qu'ils ne soient magistrats, ou Parisiens; mais un anglais ressemble invariablement à un autre Anglais; ils semblent tous coulés dans un moule unique. C'est d'ailleurs un Anglais qui a dit ceci: « On parle beaucoup des partis en France; pour moi, je n'y en vois point, je n'ai jamais pu trouver deux Français du même avis. »

Les Anglais, au contraire, pensent, écrivent ou parlent à peu près tous de même: ils se sont fait un certain idéal invariable, commun à tous, la *respectability*, dans lequel toute une partie de la nation est figée. C'est, croyons-nous, dans cette uniformité qu'il faut voir la cause de l'ennui profond et proverbial qui sévit en Angleterre, plus qu'en aucun pays du monde. Le climat y est sans doute aussi pour quelque chose, mais les mœurs et l'éducation uniformes, la tournure habituelle des esprits engendrent le spleen aussi sûrement que le climat brumeux. Les Anglais de la classe aisée s'ennuient chez eux, et viennent secouer cet ennui en France, en Italie et en Suisse, non pas tant parce que ces trois pays sont plus beaux, plus pittoresques, plus riants que l'Angleterre, qui est au surplus une contrée magnifique, que parce que on ne s'y ennuie point. — L'excentricité de quelques individus est l'exception qui confirme ici la règle, et en même temps le proverbe qui dit que les extrêmes se touchent. L'extrême excentricité de quelques Anglais confine à l'uniformité de la masse.

Si Buffon a eu raison d'écrire sa maxime fameuse: Le style, c'est l'homme; il faut dire qu'un recueil d'autographes pareil à ce livre des voyageurs que je tiens en ce moment sur mes genoux, est un objet bien précieux, et presque l'équivalent d'un album de portraits photographiques. Voulez-vous, par exemple, voir la figure d'un pédant, d'un régent de collège, d'un cuistre pédagogue? Lisez seulement ce qui suit: « M. l'abbé X*** déclare n'avoir pas à se plaindre du service de l'hôtel Bellevue. Il espère que durant le voyage de Fluelen, qu'il va entreprendre par les soins du même maître d'hôtel, il n'aura pas à regretter ce premier témoignage de satisfaction. — Le 8 juillet 1867. »

Tout est remarquable, caractéristique dans ce court certificat. Et d'abord, le ton hautain et protecteur d'un personnage à qui tout est dû: ce point caractérise le religieux. La forme négative de la première phrase: M. l'abbé X*** déclare *n'avoir pas à se plaindre*, etc., indique un homme minutieux qui n'aime point à se compromettre. Il n'a pas à se plaindre, mais il ne se félicite pas non plus, il ne loue pas. A la vérité, il qualifiera plus loin cette déclaration toute négative de *témoignage de satisfaction*, mais en ayant soin de constater que ce n'est là qu'un *premier* témoignage, qui peut être retiré, tout au moins annulé par un regret, une sorte de bon point qui ne comptera pas s'il n'est suivi de quelques autres. L'abbé se croit évidemment dans la distribution des prix, il parle du haut de l'estrade: il espère que durant les vacances de ses jeunes élèves, il n'aura pas à regretter ce premier témoignage de satisfaction. C'est un *principal* dans l'exercice de ses fonctions, un pédant ecclésiastique, un pion religieux. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Buffon: Le style, c'est l'homme.

(A continuer)

G. TEMPLE.

FEUILLETON DE LA DISCUSSION

ALBUM DE VOYAGE (1)

Je suis fâché de penser que nous n'avons pas dit adieu à ce bon vieux couple qu'Otto a baptisé Philémon et Baucis, et que nous ne les avons point assez remerciés des bontés qu'ils nous témoignaient la veille, en nous offrant l'hospitalité dans leur voiture.

Cependant nous nous résignons d'autant mieux à aborder à l'hôtel Bellevue, que la pluie redouble, que la faim commence aussi à se faire sentir, et que l'aspect du pays inondé et solitaire au-dessus duquel nous flottons n'a vraiment rien de réconfortant. Mais nous voici en vue de Magadina; encore quelques coups de rames et nous débarquons sur les marches de la terrasse de l'hôtel. Cette terrasse a pour le moment disparu sous l'eau, mais on voit encore l'escalier qui du premier étage y descend et c'est sur cet escalier même que nous abordons. Le rez-de-chaussée de la maison est envahi dans toute sa hauteur. La plupart des villages qui bordent le lac Majeur, villages de plaisance, tels que Baveno, Intra, Pallanza, Lecino, etc... baignent de même dans l'eau. Quelques-uns ont été désertés par les habitants, et le niveau du lac continue de monter tous les jours. Le théologien Otto commence à se faire une idée assez précise du déluge biblique.

Je ne doute pas que le bourg de Magadino, sur

(1) Voir les numéros des 4, 11 et 18 juillet.

étouffés dans cette mortelle atmosphère et que nos poumons opprimés aspirent à l'air des hauteurs ! Et l'on ne veut pas que nous soyons des irréconciliables ! Et l'on ne veut pas que nous ayons de haine ni de mépris ! Et l'on nous raille de tenir étroitement embrassées dans nos âmes les consolantes images de la justice et de la vérité !

Ah ! qu'ils gardent, ceux qui nous railent, qu'ils gardent dans leurs tristes cœurs leur scepticisme accommodant et leurs satisfactions d'esclaves ! Nous ne les envions pas. Quant à nous, tant qu'on n'aura pas aboli en nous tout jugement, toute mémoire et toute raison, nous haïrons et nous mépriserons le présent, et les yeux fixés sur l'avenir, nous attendrons !.....

L.-PAUL DUMAREST.

LA JOURNÉE DES DUPES

L'ordre règne en France ; aux luttes des ambitions rivales, aux agitations tumultueuses des tribuns populaires le calme a succédé : un Dieu nous a fait ces loisirs. Profitons-en pour rappeler les événements qui viennent de s'écouler, et dire ce qu'ils nous enseignent.

Le fait qui domine tous les autres et attire d'abord les regards, c'est l'interpellation des 416.

On est encore sous le coup de l'émotion qu'elle excita. Dans cette chambre, nommée en grande partie à l'aide de procédés électoraux perfectionnés que l'Europe nous envie, un schisme s'était déclaré ; parmi ces fidèles serviteurs de l'Empire, humides encore du baptême officiel, cent seize s'étaient rencontrés pour oser réclamer ce palladium des libertés publiques qu'on appelle la responsabilité ministérielle.

C'était une révolution complète dans le système organisé par le législateur pacifique de 1831. « Plus de pouvoir personnel ; plus de « fantaisie autocratique déchaînant à son gré les « guerres sanglantes et ruineuses ; la nation se « gouvernant elle-même, sous l'égide salutaire « du prince ; la justice et la liberté triomphant « sans bataille, sinon sans lutte, régnant en « paix sur la France heureuse et féconde ; à « leur pieds, l'hydre des révolutions à jamais « terrassée, la démagogie et le socialisme, ces « monstres impurs, chargés de chaînes éternelles ; — quel merveilleux spectacle offert « au monde ébloui !

« Et tout cela grâce au tiers-parti. Quels « hommes que ces néo-parlementaires ! Quelle « indépendance et quelle habileté ! Quelle souplesse et quelle énergie ! Des serpents et des lions ! MM. Segris, Buffet, Talhouët, Ollivier et *tutti quanti* ont conduit leur campagne avec un vrai génie d'hommes d'Etat. Parlez-nous d'une opposition comme celle-là. C'est la vraie, c'est la bonne ! sage, prudente, pratique, — pratique surtout ! c'est ainsi qu'on obtient sûrement les progrès sans le désordre, les réformes sans la violence, la LIBERTÉ SANS LA RÉVOLUTION enfin ! — car c'est là tout notre programme, vous le savez bien. « Allons ! convertissez-vous, irréconciliables « que vous êtes ! *rerum novus nascitur ordo*. — « L'avenir est là, voyez-vous : L'EMPIRE ET LA « LIBERTÉ ! »

Qui de nous n'a subi vingt fois par jour, au début de la campagne du tiers-parti, ces déclamations des libéraux ?

L'apparition du Message du 12 juillet mit le comble à la satisfaction de ces satisfaits.

Le lendemain, la prorogation du Corps législatif fut un point noir dans l'azur de leur ciel ; mais la démission des ministres dissipa bien vite ce léger nuage. Ils y voyaient la chute de Rouher, leur ennemi intime, le chevalier au bouclier de diamant du Pouvoir Personnel ; aussi leur joie éclata en *Te Deum* dynastiques interminables.

IL n'était plus ministre !!! Aman était renversé ! Jérusalem allait sortir de sa captivité.

Quels hymnes de triomphe les impérialistes libéraux n'ont-ils pas alors chantés, en s'accom-

plissant de leurs guitares, antrefois suspendues aux branches patientes de l'orme symbolique.

Cette orgie de dithyrambes est enfin terminée ; tous, aujourd'hui, savent à quoi s'en tenir sur les intentions libérales du gouvernement, et pour conserver encore quelque illusion il faudrait être plus que naïf.

Le ministère a été reconstitué, et les apôtres chargés de prêcher le nouvel évangile impérial sont bien dignes de cette mission.

C'est M. Alfred Le Roux, député officiel depuis la naissance de l'Empire, ayant voté contre l'amendement des 43 qui demandait, d'une voix pourtant si humble et si respectueuse, le développement des libertés publiques ; — ayant refusé de signer l'interpellation des 416.

C'est M. de la Tour d'Auvergne, « très-affectionné du Saint-Père », dit la *Patrie* ; cela suffit.

C'est M. Bourbeau, député officiel de 1869, ancien membre de l'Assemblée constituante, où il vota pour le bannissement de la famille d'Orléans, pour la loi contre les attroupements, pour le décret qui fermait les clubs, pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Causidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps ; contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre la proposition d'amnistie générale.

Voilà pour les nouveaux !

Et au milieu d'eux, à leur tête plutôt, le robuste souteneur des candidatures officielles, ce même Forcade la Roquette qui a fait les élections de 1869, qui a inspiré à l'armée des fonctionnaires, depuis les préfets jusqu'aux gardes champêtres, ce zèle ardent, dont ils ont donné de si éclatants témoignages.

Est-ce tout ?

Non. — Le Pouvoir personnel ne se contente pas de si peu. Frapper sur une joue l'opinion publique conduit à la frapper sur l'autre : la religion catholique n'est-elle pas celle de la majorité des Français ?

Aussi, en pleine vérification des pouvoirs, alors qu'il importe « de faire cesser immédiatement toute incertitude sur la validité des opérations électORALES » ; que cinquante-cinq élections, dont un grand nombre sont sérieusement contestées, ne sont pas même examinées ; que deux millions d'électeurs se trouvent sans représentants ; — tout à coup un huissier vient crier : « Messieurs les députés, veuillez passer à la caisse ! »

C'est-à-dire que les députés, quoiqu'ils n'aient siégé que dix jours, recevant ainsi leur mois de traitement pour session extraordinaire, cela signifie que cette session vraiment extraordinaire est terminée.

Est-ce tout du moins ?

Pas encore. Il fallait porter un dernier coup à la dernière tête de la rébellion.

L'Empereur l'a fait par le décret du 20 juillet, qui nomme M. Rouher président du Sénat, et termine dignement les retentissantes manœuvres, les cabales courtoisanesques et les intrigues bouffonnes auxquelles nous venons d'assister.

Les néo-parlementaires doivent être contents, et leur défaite passe leur espérance.

Semblable à ce héros d'un roman populaire fameux par ses morts et ses résurrections interminables, M. Rouher, que le tiers-parti se flattait d'avoir abattu, est plus grand que jamais. Il a du même coup vaincu ses vainqueurs et découragé l'auteur de Rocambole.

Rouher est mort, vive Rouher !

Il est le premier personnage de l'empire ; — (l'empereur plane plus haut) — il va présider la mise en œuvre des promesses faites par le message du 12 juillet ; — et ces prétendues réformes, obtenues au prix de tant d'efforts par les conjurés du centre gauche, sont confiées précisément à leur adversaire le plus redouté et le plus implacable ! Le pasteur des peuples a mis sous la garde du loup les agneaux de M. Segris.

Voilà le résultat que les libéraux modérés ont obtenu. Proclamons qu'il ont fait merveille.

L'édifice au couronnement grandiose que les architectes de l'opposition dynastique croyaient

avoir construit plus durable que l'airain, n'était qu'un palais de glace ; il s'est fondu tout entier, aux premiers regards de l'Empereur-Soleil, qui rayonne plus que jamais sur ses obscurs blasphémateurs.

Et maintenant quel nom donnera l'histoire à cet énorme avortement du 20 juillet 1869 ?

En 1630, Marie de Médicis et Gaston d'Orléans, cet éternel agitateur du tiers-parti de son époque, avaient arraché à Louis XIII, malade, la promesse de destituer son premier ministre, qui avait déjà une calotte légendaire, le cardinal Richelieu. Tout à coup, le 11 novembre, au moment où l'on attendait sa disgrâce, le ministre vole à Versailles, rentre en faveur, regagne plus absolue qu'auparavant la confiance de son Maître, qui lui obéissait si bien, et se fait livrer ses adversaires, dont il se venge cruellement.

C'est ce que l'histoire appelle la *Journée des Dupes*.

A.-JULES ROCHE.

M. Hérold vient d'adresser la lettre suivante au directeur du journal *l'Univers* :

Paris, 20 juillet 1869.

Monsieur, Un ami me fait lire à l'instant le passage de votre journal où il est dit, que, lors de ma récente candidature dans l'Ardeche, j'ai « distribué des médailles de la sainte Vierge et de saint François-Régis pour enlever les voix des bons paysans. »

Vous ajoutez : « Le fait est certain. »

Tout au contraire, monsieur, le fait est faux, absolument faux, et mensonge ou légèreté, votre récit m'indigne.

Ceux qui me connaissent me savent incapable du fait coupable et ridicule que vous m'attribuez. Mais, comme la plupart de vos lecteurs ne me connaissent pas, je vous prie, monsieur, et au besoin je vous requiers d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur de vous saluer.

F. HÉROLD.

Je vous prévins que je communiquai ce démenti à d'autres journaux.

Nous n'avions pas besoin de cette nouvelle preuve pour savoir que les traditions de Basile sont pieusement conservées et pratiquées dans le camp, ou plutôt dans la sacristie des Veuil-lotins.

Et admirez comme ces gens-là sont habiles à choisir leurs calomnies ! Des disciples du *Syllabus* ne trouvant pas d'arme plus sûre, pour nuire à l'honnête homme qu'ils honorent de leur haine, que de l'accuser d'avoir « distribué des médailles de la sainte Vierge et de saint Jean-François-Régis, » c'est tout simplement exquis !

A.-J. R.

Le Sénat et l'Empire libéral.

Le Sénat va s'ouvrir dans quelques jours. Le chef du pouvoir exécutif a voulu remettre entre ses mains les destinées du nouveau Corps législatif, brusquement prorogé. M. Rouher, qui, en sa qualité de ministre d'Etat, a été jugé incapable de diriger cette année le Corps législatif, vient d'être appelé, par décret, à diriger les délibérations des sénateurs. Nous croyons que dans cette situation il est utile de se demander ce qu'est cette assemblée de conservateurs, qu'on appelle le Sénat, dont le rôle politique, si effacé jusqu'ici, devient tout à coup si prépondérant, que l'Empereur lui-même témoigne le désir de faire de cette assemblée l'arbitre du conflit survenu entre lui et un certain nombre de représentants de la nation.

C'est bien d'un arbitrage qu'il s'agit, en effet, entre les timides auteurs d'une interpellation qui restera désormais célèbre et le chef du pouvoir exécutif. La convocation du Sénat dans ces circonstances n'équivaut-elle pas, de la part du chef de l'Etat, au discours suivant : « Messieurs les sénateurs, aux termes de la Constitution, « et en cas de conflit ou seulement de désaccord « entre le Corps législatif et moi, je n'ai, vous « le savez, d'autre juge que le peuple assemblé « dans ses comices ; toutefois, dans la circonstance présente, je n'ai jugé ni opportun, ni « nécessaire de recourir à ce juge suprême et en « dernier ressort. J'ai pensé qu'un arbitre suffi- « sait pour régler un différend qui, à mes yeux, « n'a rien de grave. C'est vous que je prends « pour arbitres, Messieurs les Sénateurs : voici « ce qu'une majorité probable réclamait de moi, « et voici maintenant ce que je lui offre. »

Remarquons d'abord que les auteurs de l'interpellation, non plus que le Corps législatif, si intéressés cependant à la décision que doit prendre la haute assemblée, n'ont point été consultés sur le choix de l'arbitre qu'il a plu au chef de l'Etat de désigner. La discussion n'a pas été ouverte un seul jour. Le débat transporté, comme par un coup de baguette, dans une autre enceinte, la Chambre est forcée de subir la tutelle, au moins momentanée, d'un autre corps délibé-

rant qui, celui-là, ne représente rien, ni personne. C'est ici qu'il est indispensable de poser et de résoudre cette question primordiale : Qu'est-ce que le Sénat ?

M. Prudhomme répond sans hésiter : Le Sénat est un *corps constitué* ; malheureusement ce pléonasme, même débité d'un air grave, n'est pas une définition.

A ne consulter que les apparences, on serait tenté de répondre que, malgré la révolution de 1789, le Sénat n'est, comme notre ancien Parlement de Paris, rien autre chose qu'un bureau d'enregistrement, avec cette différence toutefois que les parlements résistèrent plus d'une fois, et n'enregistrèrent bien souvent les lettres et ordonnances royales que comme contraints et forcés, tandis qu'il n'y a pas d'exemple que le Sénat du second empire ait refusé de voter les mesures qui lui ont été soumises par le chef de l'Etat.

On pourrait encore définir le Sénat, en ne consultant toujours que l'apparence extérieure, un lieu de retraite pour les généraux, les magistrats et les fonctionnaires d'un grade élevé, une sorte de paradis pour plus d'une médiocrité arrivée, un purgatoire pour certaines capacités tombées en disgrâce. Le Sénat est aussi une académie ecclésiastique où se rencontrent pêle-mêle des cardinaux et des philosophes, des peintres et des maréchaux, des littérateurs et des chirurgiens ; c'est un musée, dont l'accès est interdit au public. Encore une fois, voilà l'apparence ; mais ne perdons pas de vue, au milieu de toutes ces définitions, qu'en fin de compte, le Sénat est un corps délibérant ; qu'il se compose, aux termes de la Constitution :

1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux, qui sont sénateurs de plein droit ;

2° Et pour tout le surplus, des citoyens que le chef du pouvoir exécutif juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

C'est cette assemblée, composée de citoyens que le chef de l'Etat juge convenable d'élever à la dignité de sénateur, qui va se réunir dans quelques jours et résoudre l'espèce de conflit survenu entre le chef de l'Etat et 416 représentants élus par leurs concitoyens.

Ainsi donc, le message du 12 juillet, qui est une transaction, une sorte de compromis rédigé par l'Empereur, va être apprécié souverainement par des hommes qui tous ont été des serviteurs, soit de l'empereur lui-même, soit de sa politique depuis dix-huit ans, et qui doivent au chef de l'Etat la situation qu'ils occupent.

On dira que les sénateurs sont inamovibles et par conséquent indépendants. Je laisse le lecteur juge de la valeur de cet argument, afin d'arriver plus vite à la considération capitale en cette affaire.

Il y a quelques jours, la Chambre des lords, qui est le sénat conservateur de l'Angleterre, renvoyait à la Chambre des communes le projet de bill relatif à l'Eglise d'Irlande, et le lui renvoyait mutilé par une série d'amendements. M. Gladstone, que l'opinion publique et le vote formel des électeurs ont placé à la tête du ministère actuel, engagea immédiatement la Chambre des communes à rejeter tous ceux de ces amendements qui tendaient à dénaturer le caractère primitif et essentiel de la réforme proposée. Or, voici comment M. Gladstone, un homme d'Etat assurément autorisé, s'exprimait en cette occasion.

Il a dit que : « les lords ne lui semblaient pas « s'être suffisamment préoccupés de la position « que les membres des Communes doivent au « suffrage du pays, et qu'à cet égard, ils n'en « savaient pas plus qu'un homme lancé dans un « ballon. » — J'extraits ces détails du journal *le Temps*, et j'en fais immédiatement mon profit.

Nous croyons en effet que le Sénat du second empire ne saurait qu'être flatté d'être comparé à la Chambre des lords. Il nous sera donc permis de lui tenir le même langage que M. Gladstone tenait il y a peu de jours devant la Chambre des communes, s'il est vrai, d'ailleurs, que les sénateurs ne doivent rien au suffrage de leurs concitoyens.

Nous reconnaissons que si l'interpellation des 416 et le message impérial contiennent des modifications à la Constitution de 1852, il appartient au Sénat, aux termes de cette même Constitution, de se prononcer sur la valeur de ces modifications. Légalement, le Sénat est compétent ; mais qui ne voit qu'en réalité, en raison, et par le fait seul de sa composition, il ne l'est pas ? A l'égard des revendications libérales formulées par des députés élus, les sénateurs sont, comme les lords d'Angleterre, *ils n'en savent pas plus qu'un homme lancé dans un ballon*.

Se préoccupent-ils suffisamment de la position que les membres du Corps législatif doivent au suffrage du pays ? Nous le souhaitons, sans pouvoir l'espérer. S'ils s'en préoccupaient, ils devraient accueillir tout au moins l'interpellation, et rétablir la responsabilité ministérielle repoussée par le message, réclamée par les représentants de la nation.

Le Sénat du second empire n'est pas au niveau de cette tâche, tout le monde le comprend, et la cause en est dans le vice de son institution. Des journaux officiels n'ont-ils pas annoncé, eux-mêmes, il y a quelques jours, que la cons-

du Sénat allait subir des réformes, notamment en ce qui concerne le mode de recrutement de ce corps de vétérans? S'il est vrai que le gouvernement et le Sénat lui-même, comme il a été dit aussi récemment, sentent la nécessité de pareilles réformes, comment se fait-il que le Corps législatif qu'on proroge, et qui soit ce même Sénat non réformé que le gouvernement charge de promulguer une série de mesures prétendues libérales? Ce n'est pas, on le voit, une petite entreprise d'introduire, ne fût-ce que quelques atomes de liberté, dans une Constitution réfractaire dès qu'on y touche. Si la composition du Corps législatif est viciée par le système des candidatures officielles, la composition du Sénat ne l'est pas moins par l'absence totale de suffrage. Admettant donc que les intentions libérales du moment soient parfaitement sincères, ces intentions ne suffisent point; elles ne peuvent être réputées pour le fait, de telle sorte que l'empire est condamné à se transformer inévitablement lui-même, c'est-à-dire à réformer le Sénat, à abjurer ensuite le système des candidatures officielles, et tout cela, avant même d'aborder la réforme de la Constitution. D'autres termes, si l'empire doit devenir ce qu'il est par nécessité ou par goût, il est à recommencer, tout est à refaire. Il reprend les choses au point où la monarchie constitutionnelle et la République les ont laissées. La France aura, durant dix ou vingt années, perdu son temps et son argent. Telle est la leçon, humiliante sans doute, mais peut-être salutaire, qui découle des derniers événements. Hors de là, nous ne voyons qu'illusions, intrigues, expédients, leurrés et versement.

ÉTUDES SUR LE BUDGET MUNICIPAL

Chapitre II. — Recettes extraordinaires

III. — Subvention de l'Etat pour le rachat des ponts.

Comme nous l'avons dit déjà, sous ce titre ne figure, cette année, à la recette (extraordinaire) une somme de 300,000 fr. La subvention de l'Etat pour les ponts du Rhône (600,000 fr.) est faite depuis le 31 décembre 1868. — Par contre, nous voyons que la dépense pour le rachat des ponts du Rhône et de la Saône s'élève, cette année, à la somme de 736,475 fr. C'est donc (en supposant que les 300,000 fr. alloués par l'Etat soient intégralement consacrés à leur destination) une somme de 436,475 fr. qui est à la charge de la commune.

C'est une loi du 14 mai 1859 qui a autorisé la ville à acquérir les droits de péage concédés à la compagnie des ponts sur le Rhône.

En vertu de cette loi il y eut émission de 10,000 obligations de 1,000 fr. produisant 50 fr. d'intérêts et remboursables à 1,250 fr. par voie de tirage au sort dans une période de 69 ans; annuité constante de 535,000 fr. étant affectée au double service de l'intérêt et de l'amortissement.

A cette époque, lorsque la ville acquit ainsi les droits de péage concédés à la compagnie des ponts, le conseil municipal y mit pour condition que l'administration des ponts serait séparée de la comptabilité ordinaire, que les produits des ponts seraient exclusivement consacrés à l'acquittement des charges spéciales résultant de l'acquisition et qu'ils ne pourraient être détournés de cette destination. On pensait évidemment que le péage devait suffire à l'acquittement des obligations formant le prix du traité.

Telle était la situation, lorsque le chef de l'Etat, de son initiative propre, par le seul effet de ce pouvoir personnel qui plane sur toutes nos institutions et qui les énerve, sans se préoccuper de notre position financière, agissant, il est vrai, dans un intérêt public, a décrété, le 25 août 1860, l'affranchissement immédiat du péage.

Ce décret dispose « qu'il serait pourvu à la dépense du rachat et de l'entretien de ces ponts, au moyen d'une subvention de l'Etat, jusqu'au moment où la Ville ayant payé entièrement ce qu'elle doit pour son concours aux frais des travaux concernant les inondations, pourra faire face à cette dépense par ses propres ressources. »

En exécution du décret du 25 août 1860, un décret postérieur en date du 6, 20 octobre 1860 a adopté la disposition suivante :

« Une somme de 5,100,000 fr. est affectée au rachat des péages des ponts sur le Rhône. Cette somme sera payée en neuf annuités, l'une de 300,000 fr. pour l'exercice de 1860, et les autres de 600,000 fr. pour chacun des huit exercices suivants. »

Chacune des annuités échues a été versée dans la caisse municipale, et portée au crédit du compte spécial ouvert à la comptabilité des ponts du Rhône.

La somme due chaque année pour le rachat du péage, en vertu du traité primitif que nous avons analysé plus haut, étant inférieure à la subvention de 600,000 fr. reçue du trésor, il

avait été laissé en réserve un reliquat que les budgets antérieurs, sans donner aucune justification, évaluent à 400,000 francs.

En présence d'un tel état de choses qu'aurait dû faire une administration éclairée, intelligente et soucieuse des intérêts de notre ville? Une chose bien simple : respecter avant tout l'affectation spéciale de cet argent qui lui était confié par la loi. L'Etat donna à la commune 600,000 fr. pour le rachat des ponts, la Ville, en vertu d'un traité, n'a à payer que 536,950 fr. — Il n'y a que deux partis à prendre, ou s'arranger amiablement avec le créancier pour lui payer 600,000 fr. au lieu de 536,000 fr. chaque année; ou continuer de payer les 536,000 fr., mais à la condition d'employer le reliquat au bout de quelques années, soit 400,000 fr. de façon à ne pas le distraire de son affectation spéciale. Et pour cela rien de plus facile.

Il n'y avait qu'à créer avec ces 400,000 fr. un fonds d'amortissement avec lequel on aurait racheté au cours de la bourse, c'est-à-dire à environ 1,080 fr., des obligations qui sont remboursables à 1,200 fr. si on attend leur échéance. Les obligations ainsi rachetées n'auraient été annulées qu'au fur et à mesure du tirage au sort qui les aurait désignées. Indépendamment de l'intérêt des obligations rachetées, ce fonds d'amortissement se serait accru chaque année, jusqu'au 31 décembre 1868 (époque de la cessation de la subvention), de la différence de 63,000 fr. qui existait entre la subvention et les sommes à payer en exécution des obligations primitives.

Ce système honnête et sage, dirigé avec intelligence aurait pu contribuer à dégrever un peu l'avenir des charges effrayantes dont il a été si facilement surchargé.

Au lieu de cela qu'a-t-on fait?

Comment a agi cette commission municipale imposée aux Lyonnais par une loi de défiance?

En 1866, le rapporteur du budget, M. Bruneau constate que jusqu'alors le rachat des ponts avait eu son budget spécial; mais, dit-il, ce système n'était qu'une complication inutile de comptabilité, et il propose d'inscrire au budget général de la Ville, au chapitre des recettes extraordinaires, 1° les subventions données par l'Etat; 2° sous le titre de rattachement au budget de la Ville des fonds spécialement affectés à la comptabilité des ponts, ce reliquat de 400,000 fr. dont nous avons expliqué l'origine. Cette somme, dit-il, existait dans la caisse municipale à l'actif de l'opération des ponts... elle a dû dès lors être naturellement comprise dans les recettes extraordinaires.

Et naturellement aussi la commission municipale s'est empressée d'approuver le rapport et le rapporteur, et de réunir ce reliquat de 400,000 fr. aux ressources générales en l'inscrivant à la recette extraordinaire (V. le budget de 1866).

La commission municipale s'est-elle rendu compte de cette manière d'opérer? s'est-elle demandé quel serait le résultat de cette rédaction du budget qui paraissait si naturelle, et n'avoir d'autre portée que d'éviter une complication inutile de comptabilité?

Il était si facile de s'en rendre compte qu'il est permis de supposer que la commission municipale avait des intentions moins naïves et beaucoup plus pratiques.

En effet, le chapitre des recettes extraordinaires par cette manière de procéder, s'enrichissait :

1° De l'annuité à recevoir en 1866 montant à	600,000 fr.
2° Du reliquat de la comptabilité spéciale antérieure, évaluée à	400,000 fr.
Soit	1,000,000 fr.

Or la somme consacrée en 1866 au rachat du péage des ponts sur le Rhône, n'étant portée à l'art. 64 qu'à

336,950 fr.

Il y avait en réalité un détournement de

463,000 fr. au préjudice de l'affectation spéciale ordonnée par le décret du 20 octobre 1860.

Dès lors on est arrivé à cette conséquence énorme, c'est que cette somme qui était destinée à l'extinction d'une dette parfaitement déterminée, qui avait une affectation spéciale ordonnée par la loi, s'est trouvée de fait détournée et appliquée aux autres dépenses municipales!

C'est, comme on le voit, une manière assez simple de boucler un budget, et un moyen assez ingénieux de se faire de l'argent pour continuer ses dépenses; comme le prodigue à qui l'on remettrait une somme pour payer ses dettes et qui, par un véritable abus de confiance, en détournerait une partie pour persévérer dans ses prodigalités.

C'est là une irrégularité que n'aurait certainement pas désavouée M. Haussmann lui-même, et qui se trouve, autant qu'il est possible, contraire à la loi.

Ce détournement en effet ou cet abus de confiance constitue un véritable emprunt non autorisé, et ayant pour résultat évident de retarder l'acquittement de la dette contractée pour le rachat du péage des ponts du Rhône, et de grever l'avenir.

Or la loi du 18 juillet 1837, art. 41, dit : « Aucun emprunt ne pourra être autorisé que par ordonnance du roi rendue dans les formes des règlements d'administration publique, pour les communes ayant moins de 100,000 fr. de revenu et par une Loi s'il s'agit d'une commune ayant un revenu supérieur. »

Est-ce que notre administration municipale serait irréconciliable... avec la Loi?

Elle devrait au moins avoir quelques égards pour l'administration supérieure, à qui il arrive quelquefois d'émettre de très-bonnes théories. Ainsi un arrêt du conseil d'Etat, section du contentieux (du 28 juillet 1865) a parfaitement appliqué cette loi que nous venons de citer, et le commissaire du gouvernement a tenu un langage qu'il aurait certainement pu adresser spécialement à notre commission municipale et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier.

« C'est la pensée, dit-il, de ne pas laisser engager imprudemment l'avenir qui a fait décider que les emprunts ne pourraient être autorisés pour les communes que par un acte du chef de l'Etat et même par une Loi pour les communes qui avaient plus de 100,000 fr. de revenus. »

« Ces dispositions sont gênantes, comme toutes les règles de droit; aussi a-t-on fréquemment essayé de les éluder et la Cour des comptes a plus d'une fois signalé un abus qui consistait à faire des acquisitions ou des marchés, en répartissant sur un certain nombre d'années le paiement avec ou sans intérêts du prix des objets dont les communes se mettent immédiatement en possession. »

« Le ministre de l'intérieur s'est ému aussi de ces emprunts déguisés; il a rappelé aux préfets qu'ils ne devaient emprunter dans le vrai sens du mot que de contracter sous quelque nom que ce soit des obligations que l'avenir devra acquitter. »

Si la commission municipale n'a pas pu entendre directement ces paroles, elle aurait pu être éclairée par le texte d'une loi dont assurément elle aurait dû se souvenir en 1866, c'est la loi du 12 juillet 1865 qui est spéciale à la ville de Lyon et par laquelle, faisant application de ces principes, le Corps législatif a assimilé la simple prorogation du terme de paiement d'un emprunt préexistant à un véritable emprunt. C'est par cette loi que la Ville a été autorisée à proroger de 10 à 30 ans la durée du remboursement d'une somme de 532,400 fr. restant due sur un emprunt de 1,022,000 fr. contracté auprès des hospices de Lyon.

Si la Ville ne pouvait sans autorisation législative, proroger le remboursement d'un emprunt régulièrement autorisé, n'est-il pas de toute évidence qu'elle ne pouvait, à plus forte raison, détourner de sa destination une somme qu'elle n'a reçue qu'à la condition de l'affecter au rachat du péage des ponts sur le Rhône (V. le décret du 20 octobre 1860).

Ainsi donc, à tous les points de vue, il y a eu dans cette manière de procéder sans tenir compte de l'affectation spéciale établie par la Loi, dans cette inscription de cette somme de 400,000 fr. au chapitre des recettes extraordinaires en 1866, une illégalité flagrante qui s'est continuée jusqu'à cette année et qui a produit ce résultat funeste de laisser le présent toujours chargé du même chiffre de dépenses et d'engager l'avenir en retardant au moyen d'un détournement qui est un emprunt déguisé le remboursement de cette dette des ponts du Rhône qui, nous le savons, ne sera éteinte qu'en 1928!

Tel est l'ensemble des irrégularités qui constituent ce chapitre II très-improprement intitulé, comme nous l'avons démontré, Recettes extraordinaires.

L'étude des chapitres suivants, consacrés aux dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, ne pourra que faire ressortir d'une manière plus évidente encore et les déplorables tendances d'une administration imposée, affranchie de tout contrôle et de toute publicité, et la nécessité de mettre enfin et le plus tôt possible un terme à cette situation exceptionnelle qui compromet nos finances et l'avenir de notre cité!

Plus on examinera avec attention les détails de notre administration municipale et plus deviendra irrésistible ce sentiment généreux qui anime nos concitoyens à la revendication énergique de leur droit, plus il deviendra impossible de retarder le moment de la restitution, et d'éloigner le jour, si impatiemment attendu, mais qui semble luire enfin, de la justice et de la liberté!

F. VARAMBON.

VARIÉTÉS

LES MORMONS

(Suite)

Comment discuter avec des gens aussi vertueux? Ils répondent en montrant leurs vertus et en dénonçant nos vices. Tous les modes ordinaires de persuasion deviennent insuffisants; les déductions de la logique ne sauraient ébranler leurs convictions. Ils croient à l'origine divine de leur religion, et sont persuadés que Dieu les gouverne.

Ils ont la foi, c'est tout dire! et l'on peut sans trop d'audace affirmer qu'il serait plus facile de les exterminer jusqu'au dernier que de les faire renoncer à leur religion et à leurs institutions. Prêchez-leur la religion catholique, et certes les arguments ne manquent pas pour en soutenir l'excellence, ils vous répondront tout comme me répondit l'un d'eux qui avait été missionnaire en Europe :

- L'Italie est-elle catholique?
- Oui!
- L'Espagne est-elle catholique?
- Oui!
- La France est-elle catholique?
- Oui!
- Eh bien! nous ne voulons pas de cette religion!

— Et pour quelles raisons, je vous prie? — Parce que nous jugeons une religion d'après les mœurs de ses adhérents. Or, quand je reporte mes regards sur ces pays où j'ai séjourné longtemps, je vois d'un côté les courtisanes choyées, adulées, imitées; l'adultère décrit par les romanciers, chanté par les poètes, glorifié sur la scène; enfin la prostitution devenue nécessaire, tolérée et protégée; de l'autre, je vois une armée d'enfants rachitiques et serofuleux, qui se demandent avec effroi : « Quel est mon père? » Avant de nous prêcher votre religion, changez vos mœurs. Chez vous la prostitution est partout, à la cour comme à la ville, à l'armée comme à la campagne, et bientôt, si vous n'y prenez garde, vos filles publiques de toutes les classes mettront au monde des nations entières de syphilitiques!

« Votre religion et vos institutions sont impuissantes à prévenir de pareils maux; donc, nous n'en voulons pas!

« N'aurions-nous que notre santé à vous opposer, ce serait assez pour vous confondre! » Faisons aussi large que vous voudrez la part de l'exaltation, il reste néanmoins sous ces déclamations, qui sembleraient en France d'horribles lieux communs, un fonds de bon sens pratique et de triste vérité, qui fait réfléchir. Aux phrases ils opposent des faits, mode de discussion qui en vaut bien un autre.

Tout pleins des résultats produits chez eux par la polygamie, les Mormons ne comprennent pas la colère que provoque parmi les gentils (1) le spectacle de la pluralité des femmes. La polygamie est si naturelle, disent-ils, que dans une société polygame il naît plus de femmes que d'hommes, ce qui est vrai. D'ailleurs, ajoutent-ils, que nous veut-on? Est-ce nous qui avons inventé la polygamie? Avant nous, Abraham était polygame; David était polygame; les premiers chrétiens l'étaient aussi, et la monogamie a toujours été l'exception sur notre planète.

On a beaucoup reproché aux Mormons de ravaler le rôle de la femme au point d'en faire une esclave. Ils repoussent victorieusement cette accusation, en alléguant que chez eux la jeune fille choisit son époux. Elle se rend chez l'homme qui lui plaît et lui offre sa main. Mariée, elle peut demander le divorce, et l'obtient. La vérité est que la femme mormone est fort bien traitée, et n'est jamais contrainte, si ce n'est d'être honnête. Seulement, absorbée par l'éducation de ses enfants et les soins du ménage, elle a un rôle moins brillant qu'aux États-Unis ou en Europe. A cela près son rôle est souvent préférable, et elle est toujours mieux protégée contre le déshonneur.

Rien ne choque les Mormons comme l'irresponsabilité dans nos coutumes et nos lois couvrant l'homme dont ses rapports avec la femme. Ils partagent en cela l'opinion de tous les Américains. Aux États-Unis, la jeune fille séduite n'est pas reniée par sa famille, ni repoussée par la société; au lieu de succomber sous le poids de la honte, elle lève fièrement la tête, et soutenue par les siens s'adresse aux tribunaux. Le séducteur peut être condamné à une amende ruineuse, à la prison, ou même au mariage. Le plus souvent, cependant, il y transige, l'homme, qui a ainsi fait bon marché de l'honneur d'une femme, aimant mieux s'exécuter de bonne grâce, que courir les chances d'un scandaleux procès, perdu d'avance. La jeune fille qui se prétend séduite est crue pour ainsi dire sur parole; aussi la crainte de s'exposer à une condamnation certaine explique-t-elle très-bien la retenue proverbiale des jeunes gens américains à l'égard des jeunes filles. Si les hommes étaient moins circonspects et plus galants, l'art de se laisser séduire pourrait, avec un peu d'intelligence, devenir aux États-Unis une profession très-lucrative. Mais les Yankees, sous ce rapport, sont de mauvais clients, et les Français égarés en Amérique sont les seuls qui oublient quelquefois les limites imperceptibles de la flirtation au point de commettre une coûteuse imprudence. J'ai, à New-York, un de mes amis qui possédait jadis une belle fortune. Habitué aux succès faciles de l'amour européen, et séduit par les libres allures des jeunes Américaines, il a beaucoup aimé, dit-il, mais payé encore d'avantage. Les transactions l'ont ruiné. Devenu pauvre, il a fini par épouser malgré lui sa dernière maîtresse.

Quant au système mormon, il est aussi simple que sévère. Tout homme qui a possédé une femme doit l'épouser, lui donner son nom et subvenir à ses besoins. Tel est le principe. Voici maintenant quelle est sa sanction. Le crime de séduction, quand il n'est pas suivi du mariage, est puni de vingt années de prison et d'une amende de cinq cents à cinq mille francs.

Nous sommes d'avis que la polygamie est un cas pendable, mais notre farouche vertu s'accommoderait mal, je suppose, de cette pénalité. Épouser deux femmes, fi donc! En déshonorer dix, à la bonne heure! Les Mormons n'ont pas encore atteint ce degré de civilisation; ils auront

(1) Les Mormons, comme autrefois les Juifs, appellent gentils tous ceux qui ne partagent pas leurs croyances.

sans pitié condamné Lovelace, loin de l'admirer, si jamais il avait osé se montrer sur les bords du lac Salé.

Peut-être cependant, les peines édictées contre les détraqueurs de virginité ne suffiraient-elles pas à préserver les jeunes filles de toute atteinte, si elles-mêmes ne prenaient soin de se débarrasser le plus tôt possible de ce fragile trésor. Parvenues à l'âge nubile, elles se hâtent de se marier. C'est leur manière de se sanctifier. — Voilà qui vous étonne ! Quelle que soit d'ailleurs votre manière de vivre, vous persistez à considérer la virginité et le célibat comme choses admirables, il vous semble que l'homme chaste doit se rapprocher de la divinité en ne partageant pas vos faiblesses. Les Mormons pensent tout autrement ; ils prétendent arriver à la sainteté par le mariage. Ceux qui sont à la tête d'une nombreuse famille jouissent parmi eux d'une grande influence et d'une haute considération, tandis que les célibataires sont conspués et traités comme des pécheurs qui ne partageront pas la gloire de Dieu dans le ciel. On conçoit que sous l'empire de semblables théories, les jeunes filles soient peu embarrassées de leur virginité, surtout, puisqu'il faut vous le dire, quand aucun obstacle ne vient s'opposer aux mariages et que l'inceste même est permis.

L'inceste ! voilà qui est horrible ! et à ce seul mot vous sentez vos cheveux se dresser sur votre front pudique. Sans doute votre horreur est légitime ; mais n'est-il pas curieux que ce qui est crime ici devienne vertu là-bas ? Avouez que cette divergence d'opinion vaut la peine d'être remarquée. Aussi bien ne vous parle-je des États-Unis et des Mormons, que pour vous indiquer combien les principes, dont nous faisons dépendre l'existence des sociétés, paraissent discutables à d'autres hommes. Non contents de s'être débarrassés du fardeau incommode de nos préjugés et de nos systèmes politiques, certains Américains semblent s'appliquer aujourd'hui à rejeter les principes de morale que nous nous plaisions à placer au-dessus de toute discussion. Je ne parlerais pas de ces doctrines nouvelles, si, mises en pratique, elles n'avaient obtenu un succès de curiosité, comme les utopies des Saint-Simon, des Fourier et des Enfantin. Mais les Mormons sont deux cent cinquante mille aux États-Unis, quinze mille en Angleterre et dix mille en Asie. Dans leur territoire d'Utah, ils peuvent en vingt-quatre heures mettre vingt mille hommes sur pied de guerre (1). Ils sont riches, et ce qui est encore plus surprenant, c'est que, tout bien considéré, on est forcé d'avouer qu'ils sont très-heureux malgré la polygamie, peut-être même à cause d'elle. Le bonheur dépendrait-il donc de la pluralité des femmes ? Si je le croyais, demain je serais mormon. Mais j'hésite encore, pour avoir vu près de New-York, à Mount Lebanon, des célibataires qui prétendent que le seul moyen d'être heureux, c'est d'être chaste et de ne jamais sacrifier à Vénus sous quelque forme que ce soit. Voilà une religion beaucoup moins aimable. Hommes et femmes, — il y en a de fort jolies à Mount Lebanon, — vivent ensemble comme des frères et sœurs ; et chose singulière ! ils affirment qu'ils éprouvent à vivre de la sorte des jouissances célestes dont nous sommes privés, pauvres anges déçus ! Croirait-on qu'une semblable religion puisse compter dès aujourd'hui dix mille adeptes ? C'est-à-dire que dix mille hommes ici-bas placent la vertu et le bonheur dans la chasteté et le célibat.

Où est la vérité ? chez les trembleurs ou chez les mormons ? peut-être la trouverons-nous chez les perfectionnistes ? Ceux-là concilient tous les systèmes. Ils n'admettent pas le mariage, mais encore moins la chasteté. Chaque soir la femme choisit l'époux qui lui plaît, et réciproquement, — au moins, c'est commode ! — Cette liberté de l'amour, venue après toutes les autres, serait-elle le dernier mot du bonheur ? Les perfectionnistes le disent, et, comme argument, ils mettent en avant la prospérité de leurs établissements. Quelle est donc la valeur réelle de ces doctrines nouvelles, qui pour conduire les hommes au bonheur suivent des chemins si opposés ? Et puisque des polygames, des célibataires et des pantagames semblent atteindre le but auquel vise l'humanité tout entière, n'est-il pas permis de douter de tous les systèmes préconisés jusqu'à ce jour ? Ne faut-il pas chercher au succès de ces entreprises diverses une cause qui soit au-dessus des religions, des institutions, de la morale, et qui soit applicable à tous les hommes, dans toutes les conditions ? Eh bien ! si vous tenez à découvrir cette cause qui renferme le secret du bonheur, traversez l'Océan et ouvrez les yeux. Vous verrez les protestants, les catholiques, les juifs, les mormons, les trembleurs, les perfectionnistes, en un mot, tous les Américains honorer le travail, et vous entendrez un concert de quarante millions de voix chanter ses louanges. Voilà la nouvelle religion et la vraie ! Si absurdes que semblent les principes sur lesquels elle repose, il suffit pour réussir qu'une association pratique cette religion. Peu importe qu'une doctrine pousse les hommes à épouser plusieurs femmes, ou bien à s'en priver, ou bien encore à en changer chaque jour, si elle proclame la sainteté du travail. Plus de pénitence, plus de peines éternelles, plus de péchés pour l'homme qui travaille ; pour lui la terre n'est pas une vallée de larmes, mais un lieu de délices ; le ciel est sur la terre : seule l'oisiveté de quelques créatures ternit encore sa beauté. Tel est l'article de foi qui plane en Amérique au-dessus de toutes les croyances et de tous les systèmes. Les nouveaux prophètes prêchent le travail et promettent le bonheur. Ils flétrissent l'oisiveté, qu'elle se cache sous le manteau hypocrite de la pénitence ou sous le masque du sacerdoce.

Ce qui donne une singulière force à leurs arguments, c'est qu'ils ne péchent d'exemple. Chez nous les fonctions ecclésiastiques entraînent peut-être

avec elles une certaine activité morale, mais à coup sûr une grande oisiveté physique. Nos prêtres sont des êtres à part qui, dans la société, vivent en parasites ; chez les Mormons, au contraire, comme chez les trembleurs, les fonctions cléricales ne sont pas rétribuées. Les prophètes et les dignitaires vivent du travail de leurs mains. Brigham Young est meunier et laboureur ; ses femmes filent la laine et tirent l'aiguille ; les apôtres et les évêques sont marchands, maçons ou charretiers.

Que conclure de tout ceci ? sinon que les religions, les principes, la morale même importent peu, et qu'il suffit, pour que les hommes soient heureux, que le travail devienne pour tous une glorieuse nécessité, au lieu d'être pour une classe spéciale une monstrueuse exception.

Du reste, les Mormons n'ont pas d'autre prétention que d'indiquer à l'homme les moyens d'être heureux ; la preuve que leur but est honnête et qu'ils sont convaincus, c'est qu'ils supportent sans impatience la contradiction. Ils admettent toutes les opinions. La liberté de conscience est même mieux comprise par cette société théocratique que par toutes les nations de l'Europe. Je n'en veux pour preuve que cette église luthérienne bâtie près de leur temple, et ce discours prononcé naguère dans leur tabernacle par un pasteur protestant. Pourquoi seraient-ils intolérants ? Leur premier prophète, Joë Smith, n'était pas un novateur, mais un conciliateur, il ne condamnait aucune croyance, il n'ordonne pas, il conseille. Travaillez et produisez, dit-il, le reste importe peu !

Pour eux, la polygamie n'est qu'un moyen de produire. Ils augurent mal des hommes de ce siècle comme reproducteurs, et veulent leur venir en aide. Les trembleurs, au contraire, voudraient abolir la reproduction. Ils prétendent que l'humanité a vécu assez de temps, et que le moment est venu de mettre un terme à sa longue existence par la pratique du célibat. Quand tous les hommes seront morts, disent-ils, ils ressusciteront plus tard. Semblables à certains révolutionnaires, ils veulent, pour régénérer l'humanité, commencer par la supprimer, mais avec cette différence que leurs moyens sont pacifiques. Trembleurs et Mormons seraient appelés à régénérer le monde qui par le célibat, qui par la polygamie. Voici les raisons que donnent ces derniers de leurs espérances :

— Tel d'entre nous, me disait le missionnaire dont j'ai rapporté les sinistres prédictions, qui a maintenant quarante à cinquante enfants, aura dans cent ans quatre millions de descendants sains et robustes. Alors les Mormons, dont on se moque aujourd'hui, couvriront le monde entier.

— Permettez, lui dis-je, je veux bien vous accorder qu'au centre de l'Amérique la polygamie ait une apparence d'utilité pour peupler de vastes solitudes ; peuplez donc ces déserts si les États-Unis y consentent ; mais bornez là vos prétentions. L'Est de l'Amérique n'a rien à faire avec la polygamie, et quant à l'Europe, elle peut se passer de vos soins, étant déjà trop habitée.

— Aujourd'hui, c'est possible, répliqua le missionnaire, mais les nations sont soumises à la loi universelle. Rien ici-bas ne reste stationnaire ; tout ce qui ne croît pas, décroît ; un peuple qui ne grandit plus, diminue. Parmi les nations de l'Europe, celles que vous appelez, je crois, de race latine, en sont arrivées à ce point culminant, d'où il leur faut descendre. La décadence est proche et sera prompt. Déjà elle se manifeste par des signes évidents, une nombreuse famille n'est plus une bénédiction, mais un fardeau. Les hommes préfèrent un libertinage peu coûteux aux charges onéreuses de la paternité. Les femmes, pour complaire à leurs maris et pour conserver leurs charmes, désirent et recherchent la stérilité. En vain un nouvel Auguste promulguerait une nouvelle loi Julia ? elle serait impuissante à retenir la foule qui se rue vers les grandes villes transformées en vastes lupanars. Entraînées sur ses pas par l'exemple de leurs aînées, les générations à venir iront s'engloutir dans le gouffre béant de ces Babylones modernes, attirées par l'amour facile et à bon marché. Alors commencera l'ère des Mormons, ils achèveront la conquête du monde sans employer d'autres armes que le mariage et la chasteté.

L'avouerai-je, au risque de faire croire au lecteur que j'ai été un instant touché par la grâce du Dieu des Mormons ? le matin, quand je m'asseyais devant une table chargée de fruits et que de jeunes femmes m'offraient gracieusement des mets auxquels les grands hôtels du nord et de l'ouest des États-Unis ne m'avaient pas habitués : l'après-midi, quand j'étais sous ces frais ombrages et que j'entendais l'eau sourdre de tous côtés ; le soir, quand j'entendais des chants harmonieux et que je voyais scintiller au-dessus de ma tête le ciel de la Californie, trois phrases bourdonnaient sans cesse à mon oreille : plus de prostitution, plus d'enfants naturels, plus d'adultères ! Même la nuit, quand solitaire j'étais endormi sur un lit blanc et parfumé, je croyais voir ces mots inscrits en lettres de feu sur la porte d'un temple gigantesque.

— Serait-ce donc vraiment un prophète, dis-je enfin à mon compagnon, obsédé que j'étais par cette pensée implacable, ou plutôt un grand philosophe qui aurait fondé cette religion nouvelle ?

— Non, répondit-il, mais un grand ambitieux qui rêvait d'être pontife, un grand égoïste qui rêvait d'être sultan. Un jour Joë Smith, à la recherche d'une position sociale, s'inspirant des exemples d'un autre temps, imagina de faire croire à un troupeau d'imbéciles qu'il avait découvert une nouvelle Bible. Il leur montra des pierres et des tablettes d'or sur lesquelles il avait gravé la veille des caractères cabalistiques ; il se chargea de les expliquer ; il se dit l'envoyé de Dieu ; il se fit prophète. Sa méthode n'était pas neuve, elle eut

le résultat accoutumé. On le crut, et par hasard eut raison, car il promettait le bonheur basé sur le travail et la bonne conduite. Il emmena les crédules fonder une ville sur les bords fertiles du Mississippi ; il se contraignit un temple et un palais ; il devint pontife et roi ; que demander de plus ? Or Joë Smith était fou ; qu'il raisonnait de la sorte. La folie ou l'ambition pour principe, et l'imposture pour moyen, n'est-ce pas l'histoire de la plupart des religions ? Et qui sait si les races futures n'enseigneront pas péneusement à leurs enfants l'histoire des Mormons, comme aujourd'hui l'histoire sainte ? Que leur manque-t-il pour cela ? n'ont-ils pas, comme jadis les Juifs, leur fuite dans le désert, leur terre promise, leurs prophètes, leurs miracles, leur temple détruit et rebâti, leurs persécutions ? Brigham polygame ne danse-t-il pas devant l'arche sainte, comme autrefois David ? Et pour achever la ressemblance, un peuple qui menace d'envahir tout un continent, comme jadis les Romains, ne les a-t-il pas englobés, et ne leur a-t-il pas donné un gouverneur, nouvel Hérode ?

« Dès aujourd'hui ne peuvent-ils pas donner des preuves éclatantes de la protection divine ? ne serait-ce que cet immense territoire, découvert, défriché, arrosé, fertilisé ; ou bien la prospérité de leur ville née d'hier, Salt-Lake-City. N'ont-ils pas aussi le droit de vanter leurs vertus, et de s'enorgueillir des progrès que fait chaque jour leur religion, comme autrefois celle du Christ, quand des milliers d'émigrants viennent chaque année se ranger sous leur bannière ?

« Le grand défaut de cette religion nouvelle est d'être née trop tard, autrement elle en vaudrait une autre ; son système est complet, trop complet même, puisqu'il est basé sur la révélation immédiate et perpétuelle. Je m'étonne que vos théologiens n'aient pas songé avant les Mormons à ce moyen d'étouffer dans son germe toute discussion et toute hésitation. Entre croire et ne pas croire, il n'y a plus de milieu. Critiquer ou désobéir devient absurde du moment où c'est Dieu lui-même qui gouverne une église. Supposez d'ailleurs que cette religion soit prêchée à une autre époque, et vous conviendrez qu'elle aurait plus d'éléments de succès et de durée qu'aucune autre. Les hommes sont intéressés à l'embrasser et à la conserver par égoïsme ou sensualité, et la femme sera toujours le meilleur soutien d'une religion qu'il ne lui sera permis ni de comprendre, ni de raisonner ; le mystère lui plaît et l'attire ; la soumission et le sacrifice ont aussi pour elle leur volupté. »

Le bonheur matériel dont jouissent les habitants de l'Utah n'est pas moins admirable que leurs doctrines et leurs mœurs. Ils cultivent un sol fertile ; ils respirent l'air le plus pur ; ils boivent l'eau la plus limpide ; ils mangent les fruits les plus succulents ; ils ont au centre de leur ville des bains d'eau chaude et d'eau froide (1), où ils peuvent chaque matin assouplir leurs muscles ; un peu plus loin ils peuvent retremper leurs forces en se baignant dans la mer — cette mer est un lac pittoresque. Ils ont encore d'autres jouissances ; dans un beau théâtre d'habiles acteurs jouent des pièces bonnes dans leur genre, qui leur font ressentir les émotions qu'ils préfèrent. Dans leurs temples ils écoutent à l'aise de belles symphonies. Ils jouissent avec calme et sérénité parce qu'ils ont confiance dans leurs vertus et qu'ils espèrent quitter ce paradis terrestre pour un autre ciel.

Quel est donc l'avenir de ce nouveau peuple de Dieu, dont les plaisirs calmes contrastent si étrangement avec les saturnales bruyantes de nos capitales, et dont la félicité semble incomparable ?

Il y a vingt ans, ils ont mis une année de marche entre eux et les hommes que révoltaient leurs mœurs et leur prospérité. Il y a quelques années à peine, les déserts et les montagnes derrière lesquels ils étaient venus cacher leur bonheur paraissent infranchissables. Le sol se refusait à nourrir le cheval et le cavalier ; l'Indien donnait la mort. Hier encore ils croyaient être assez recués pour n'avoir pas à craindre la présence des impies, et aujourd'hui la locomotive siffle déjà à quelque cent milles de leur retraite traînant après elle le scepticisme et la spéculation. Dans un an un Yankee ira bâtir sur les bords du lac Salé un grand hôtel, où le voyageur qui traversera le continent américain, viendra se reposer des fatigues du voyage et du bruit des wagons. De là, on le mènera voir Salt-Lake-City, la ville polygame, comme aujourd'hui, de Québec, on mène le voyageur à Lorette, le village indien. Les Mormons passeront à l'état de curiosité, c'est ce qui les tuera ; mieux vaudrait pour eux la persécution !

(1) Au centre de Salt-Lake-City se trouvent des sources d'eau sulfureuse et d'eau ordinaire chaude et froide, avec des établissements de bains très-confortables et gratuits.

Les médecins conseillent à toute personne atteinte de carie des dents, l'emploi quotidien de la conserve du docteur J. V. Bonn.

Ce produit hors ligne, entré aujourd'hui dans la consommation générale, a été récompensé aux Expositions de Paris 1867 et du Havre 1869 par le grand diplôme de Fournisseur de S. M. l'Impératrice. Préparé avec des soins inusités, contenu dans des flacons élégants et commodes, il est pendant vendu 40 0/0 moins cher que les produits analogues.

L'Eau dentifrice du docteur J. V. Bonn se trouve en France et à l'étranger, chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs. — Dépôt général à Paris chez MM. V. Achard et Co, 44, rue des Petites-Écoles.

UNE MAISON DE BANQUE

demande, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, un agent correspondant très-sérieux, honorable, capable et solvable, pour faire l'assiette et des recouvrements.

Ecrire franco, avec références et détails, à M. Gémini, 6, place des Batignolles, à Paris.

C'est dimanche 25 juillet

QUE LE PETIT JOURNAL

PUBLIERA LE

TERRIBLE DRAME DE ST-CYR

L'EAU minérale naturelle d'Alet (Aude), agit promptement les fonctions des organes digestifs, arrête les vomissements de toute nature, les diarrhées et la dysenterie ; très-agréable à boire et facilement supportée par les estomacs les plus débilités, l'eau d'Alet est d'un puissant secours dans la convalescence des fièvres graves et des maladies aiguës. S'adresser au Directeur de l'établissement thermal d'Alet. — Dépôt à Lyon à la C^{ie} de Vichy, chez MM. Vachon, entrepreneurs, et Captier, pharmacien.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Pour cause d'agrandissement

LES BUREAUX ET ATELIERS DE

L'ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE

Situés ci-devant rue Tupin, 31

SONT TRANSFÉRÉS

12, RUE DE LA BARRE, 12

Le Journal financier

L'UNION DES ACTIONNAIRES

(Troisième Année)

LE SEUL

paraissant

DEUX FOIS

par semaine



LES MARDIS

et les

VENDREDIS

Donne le premier les nouvelles financières, la sténographie des assemblées générales, les cours et surtout la comparaison raisonnée des valeurs cotées et non cotées, avec leur revenu, leurs garanties, leur avenir, en un mot, les renseignements les plus complets.

Publie le premier les Listes officielles des Tirages et le prix courant des valeurs à lots.

Discute toutes les Emissions, indique les arbitrages les plus avantageux, et explique les meilleures opérations à terme ou au comptant.

ABONNEMENTS :

Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. (Le même pour toute la France).

Un numéro : 20 centimes

BUREAUX : 18, Chaussée-d'Antin, Paris

Envoi gratuit, à titre d'essai, pendant un mois, sur demande adressée au Directeur

Le Gérant responsable, RICHON

Lyon, Association typographique. — Regard, rue de la Barre

LA LANTERNE CHAMPAGNE (REIMS)
 Ce vin est du Sillery Mousseux
 3 MARQUES : 5, 4 et 3 fr. la bouteille
 DÉPÔT DE TOUS LES VINS
 DE LA
 COMP^{ie} GÉNÉR^e DES VIGNOBLES DE LA GIRONDE
 Pour échantill., une caisse de 50 bouteilles des 5 grands crus, pour 100 francs.
 Une bonne barrique Côtes 1867 pour 160 francs dans Paris, 120 francs pour le dehors.
 Adresser les demandes affranchies à M. ALFRED ÉMILE, à Paris, r. Lafayette, 83 bis. A Reims, rue du Bourg-Saint-Denis, 67.
 DEMANDE DE DÉPOSITAIRES ET DE REPRÉSENTANTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER.
 FRANCE, EXPORTATION.

(1) Voir le livre de Hepworth Dixon.